

Date de Convocation	Présents	Dont suppléant(s)	Pouvoir(s)	Absent(s) excusé(s)	Absent(s)
01 décembre 2022	8	0	2	3	0

Vote(s) pour : 10
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 06 décembre 2022

Sous la présidence de Madame Rachel BURG Y Présidente du SERM

Point n° 5 : Prix de l'eau 2023

Le Comité Syndical

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article 8 de l'avenant n°4 au contrat de concession (2019 – 2029) de la Société Mosellane des Eaux,

CONSIDERANT l'intérêt pour la SERM de faire créer par le Délégué un fonds de travaux d'investissement d'un montant d'environ 1 078 000 € par an, destiné à améliorer la qualité et la sécurité du service,

CONSIDERANT l'intérêt de transférer la somme de 0,10 €/m³ de la part du SERM vers celle du Délégué.

DECIDE

- **DE FIXER** à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs de la part syndicale de l'eau potable à :

- 0,0956 € HT par m³ pour la tranche de 0 à 1 m³,
- 0,1300 € HT par m³ pour les autres tranches tarifaires.

La Présidente du SERM

Rachel BURG Y

